

**OBJET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
 A L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE-VILLE DIONYSIEN (AGCVD)**

Depuis sa création, le 17 décembre 2010, l'Association de Gestion du Centre-Ville Dionysien (AGCV), a pour mission de rendre le centre-ville plus attractif, de le redynamiser en créant un environnement adapté au développement économique et aux attentes de ses habitants et usagers.

Son rôle est de rassembler les acteurs privés et publics tant du monde économique et politique que du monde social autour d'un projet global couvrant notamment les axes suivants : l'aménagement de l'espace urbain, l'habitat, le développement commercial, la promotion et l'animation du centre-ville.

La Ville de Saint-Denis s'associe pleinement au projet de l'Association de Gestion du Centre-Ville Dionysien d'organiser des animations sur le centre-ville en faveur des dionysiens à l'occasion notamment des fêtes de fin d'année.

Il se trouve que l'AGCV aurait, aujourd'hui, besoin d'une subvention complémentaire pour mener à bien son programme d'actions de fin d'année.

Aussi, sollicite-t-elle la Ville pour que lui soit attribuée une subvention de 62 340 euros afin d'être en mesure de financer ses festivités de Noël au centre-ville, qui s'articuleront autour de trois actions majeures : un concours des vitrines de Noël, une nocturne commerciale et l'installation de deux sapins de Noël géants. Il lui revient également de financer un poste de chargé de missions pour une période de six mois afin qu'il concourt à l'organisation administrative et technique de ces actions de fin d'année.

Un avenant formalisant cette attribution d'une subvention complémentaire à l'AGCV devra, en conséquence, être signé par les parties.

Aussi je vous demande :

- 1° d'approuver l'attribution d'une subvention supplémentaire de 62 340 € à l'Association de Gestion du Centre-Ville Dionysien pour l'organisation de ses festivités de Noël au centre-ville dionysien ;
- 2° de m'autoriser à signer l'avenant formalisant cette attribution ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20151123-15605-1A-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
27/11/2015



Gilbert ANNETTE

**OBJET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
 A L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE-VILLE DIONYSIEN (AGCVD)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 15/6-05 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur NAILLET Philippe, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

*7 abstentions
(dont 2 votes par procuration)*

pour

↓
*Messieurs VICTORIA René-Paul, HOARAU Serge,
Madame DOKI-THONON Lisianne,
Monsieur HUBERT Richenel et Madame HO-SHING Cynthia*

↓
autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve l'attribution d'une subvention supplémentaire de 62 340 € à l'Association de Gestion du Centre-Ville Dionysien.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'avenant formalisant l'attribution d'une subvention complémentaire à l'AGCV.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20151123-15605-1B-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
27/11/2015



Gilbert ANNETTE

AVENANT N° A LA CONVENTION 2015 N°011/15/048396

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,
Hôtel de Ville
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9
Représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**,

d'une part

Et

L'Association de Gestion du Centre-Ville Dionysien (AGCVD)
133, Rue Maréchal Leclerc
Représentée par son *Président* en exercice, **Monsieur Haroun GANY**

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu l'article 1er du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Budget Primitif)
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Décision Modificative éventuelle)
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Budget supplémentaire éventuel)
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Convention)
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Avenant)

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent Avenant modifie la Convention N° 011/15/048396 signée le 9 janvier 2015

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} - Objet de la convention

L'article 1^{er} est modifié comme suit :

L'Association de Gestion du Centre-Ville Dionysien a décidé, par son initiative et sous sa responsabilité, de mettre en œuvre les action(s) suivante(s) :

Motif(s)	Montant(s)
Mise en œuvre de festivités de Noël en centre-ville avec l'organisation d'un concours des vitrines de Noël, d'une nocturne commerciale, l'installation de deux sapins de Noël géants et l'embauche d'un chargé de missions pour une période de six mois.	62 340 €

Le reste est inchangé.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20151123-15605-2-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2015

Article 3 - Contribution financière communale

L'article 3 est complété comme suit :

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à **L'Association de Gestion du Centre-Ville Dionysien** à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal.

Pour le budget 2015, la somme validée par le Conseil Municipal, en *Séance* est fixée à **62 340 € (soixante-deux mille trois cents quarante euros)**, ce qui porte le montant total de la subvention attribuée à **262 340 € (deux cents soixante-deux mille trois cents quarante euros)**.

VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions diverses sont complétées comme suit :

Article 29 - Hiérarchie entre les documents

Toutes les dispositions de la convention qui ne sont pas contraires aux présentes dispositions, demeurent applicables et sans changement.

Article 30 - Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur, après accomplissement de l'ensemble des formalités nécessaires, à la date de sa notification au Délégué.

Article 31 - Documents annexés à l'avenant

Seront annexés à l'avenant : Le plan de trésorerie signé du Président et (ou) du Trésorier (en 3 exemplaires) et l'annexe **19.1** - Prescriptions légales pour les associations percevant plus de 153 000 euros de fonds publics.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'AGCVD

Le Maire

Haroun GANY

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20151123-15605-2-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
27/11/2015


Gilbert ANNETTE